

REUNION DU GROUPE REGIONAL AFRICAIN (CASABLANCA 2025)

DISCOURS A LA CEREMONIE D'OUVERTURE

Docteur Mohamed ABDENABAUI, Premier Président de la Cour de Cassation, Président Délégué du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire ;

Docteur Moulay Hassan DAKKI, Procureur Général du Roi près la Cour de Cassation et président du Ministère public :

Monsieur Giacomo OBERTO, Secrétaire Général de l'Union Internationale des Magistrats ;

Monsieur Mohamed REDOUANE, Président de l'Amicale Hassania des Magistrats ;

Distingués invités ;

Chers délégués ;

Mesdames et messieurs ;

C'est avec un réel plaisir que le Groupe Régional Africain de l'Union Internationale des Magistrats, à l'occasion de sa réunion annuelle, se retrouve à Casablanca, cette belle et chaleureuse ville touristique qu'on ne se lasse pas de visiter.

Le Groupe, par ma voix, vous prie de bien vouloir transmettre ses sincères remerciements et sa profonde gratitude à Sa Majesté le Roi Mohamed VI, *que Dieu le protège*, pour avoir non seulement autorisé la tenue de cette réunion dans le Royaume,

mais aussi apporté l'appui et le soutien nécessaires à la bonne organisation de nos travaux.

Nous exprimons, en outre, aux autorités judiciaires notre infinie reconnaissance pour toutes leurs contributions et leur présence distinguée ;

Nos remerciements s'adressent également au Comité d'Organisation et à tous nos collègues membres de l'Amicale Hassania des Magistrats du Maroc pour tous les efforts qu'ils n'ont cessé de déployer à l'égard des différentes délégations depuis leur arrivée et pour une bonne réussite de nos assises. Merci pour tout cet accueil exceptionnel.

Mes remerciements vont également à l'endroit du Secrétariat Général de l'UIM qui est dirigé par M. Giacomo OBERTO, accompagné d'une dynamique équipe, et qui constitue la cheville ouvrière de toute cette organisation.

Permettez-moi, une fois de plus, de saisir l'occasion que m'offre cette réunion, pour présenter brièvement notre Groupe en vue de le faire connaître.

Le Groupe Régional Africain fait partie de l'Union Internationale des Magistrats (UIM), laquelle a été fondée en 1953 à Salzbourg (Autriche), dont le siège social est à Rome (Italie), et qui est une organisation internationale professionnelle, apolitique, à but non lucratif regroupant, non pas des individus, mais des associations nationales de magistrats.

Le Groupe Régional Africain adhère aux statuts et idéaux de l'Union Internationale des Magistrats dont le but principal est la

sauvegarde de l'indépendance du Pouvoir Judiciaire, qui est une condition essentielle de la fonction juridictionnelle et la garantie des droits et libertés de l'homme.

Il est toutefois doté de Statuts qui lui sont propres et à travers lesquels sont soulignés ses objectifs qui sont, la promotion et la sauvegarde de l'indépendance de la Justice, la promotion des relations d'amitié et de coopération entre les associations membres, et entre les Magistrats Africains ;

Les membres du Groupe Régional Africain sont les associations nationales africaines de magistrats ayant adhéré à l'Union Internationale des Magistrats. Il convient de préciser que l'admission de l'Association d'un pays africain se fait par le Conseil Central qui est un organe de l'UIM.

Cette année, nous aurons comme nous l'espérons, la joie d'accueillir le Nigéria lors de la prochaine réunion de l'Union Internationale des Magistrats au mois d'Octobre en Azerbaïdjan. Nous sommes convaincus que c'est l'adhésion du plus grand nombre dans la cohésion, la solidarité qui fera de notre groupe une structure dynamique, performante.

Le Groupe Africain comporte deux organes :
- le premier est **l'Assemblée Générale** qui est composée des délégués des Associations membres et constitue l'instance de décision qui se réunit chaque année dans un pays. C'est ainsi que cette année, nous avons le plaisir d'être accueillis au Maroc.
- le second est **la Présidence** du Groupe.

Le Président du groupe est élu pour deux ans par le Conseil Central de l'Union Internationale des Magistrats. Il ne peut être réélu plus de trois fois.

Les frais de fonctionnement du Groupe Africain sont assurés par la contribution de l'Union Internationale des Magistrats dont les

fonds sont constitués essentiellement par les cotisations des associations membres.

Il regroupe actuellement les Associations de 20 pays d'Afrique qui sont :

1. AFRIQUE DU SUD ([*Judicial Officers' Association of South Africa*](#))
2. ALGERIE ([*Syndicat National des Magistrats*](#))
3. ANGOLA (*Associação dos Juizes de Angola – AJA*)
4. BENIN (*Union Nationale des Magistrats du Bénin – UNAMAB*)
5. BURKINA FASO (
6. CÔTE D'IVOIRE (*Union Nationale des Magistrats de Côte d'Ivoire – UNAMACI*)
7. GABON (*Syndicat national des magistrats du Gabon – SYNAMAG*)
8. GUINEE (*Association des Magistrats de Guinée*)
9. GUINEE BISSAU (*Associação Sindical dos Magistrados Judiciais Guineenses – ASMAGUI*)
10. LIBERIA (*National Association of Trial Judges of Liberia – NATJL*)
11. MALI (*Syndicat Autonome de la Magistrature – SAM*)
12. MAROC (*Amicale Hassania des Magistrats du Maroc*)
13. MAURITANIE (*Club des Magistrats Mauritaniens*)
14. MOZAMBIQUE ([*Associação Mozambicana de Juizes – AMI*](#))
15. NIGER (*Syndicat Autonome des Magistrats du Niger – Saman*)
16. REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (*Syndicat Autonome des Magistrats de la République Démocratique du Congo – SYNAMAC*)
17. SAO TOME E PRINCIPE (*Associação Sindical dos Juizes de Sao Tomé e Príncipe – ASSIMAJUS*)
18. SENEGAL ([*Union des Magistrats Sénégalais*](#))
19. TOGO ([*Association Professionnelle des Magistrats du Togo*](#))
20. TUNISIE ([*Association des Magistrats Tunisiens*](#))

Le Groupe Africain est un cadre idéal d'échanges de pratiques, d'expériences dans l'exercice de notre profession et de discussion des problèmes régionaux concernant le système judiciaire dont la lutte principale est celle qui est relative à la sauvegarde de l'indépendance du Pouvoir Judiciaire.

Le Groupe Africain s'est aussi doté d'un Statut du Juge Africain, pour affirmer l'attachement des juges de différents États

africains, à la séparation des pouvoirs, exécutif, législatif et judiciaire, gage de l'État de droit, laquelle séparation des pouvoirs doit être insérée dans les Constitutions ou lois fondamentales

Nombreux principes fondamentaux ont été posés au travers de ce statut tels que, l'indépendance du juge qui doit être érigée en règle constitutionnelle dans chaque État africain, le juge n'est soumis qu'à l'autorité de la loi, et un organe représentatif issu du pouvoir judiciaire lui-même doit décider de la carrière du juge, (tels que les Conseils Supérieurs de la Magistrature ou du Pouvoir Judiciaire), un statut particulier doit régir le Magistrat pendant l'exercice de sa fonction.

Tous ces principes sont également affirmés dans le Statut Universel du Juge, établi en 1999 par le Conseil Central de l'UIM qui souligne fortement que l'indépendance du juge est indispensable à l'exercice d'une justice impartiale dans le respect de la loi, de sorte que toutes les institutions et autorités nationales ou internationales doivent respecter, protéger et défendre cette indépendance.

C'est en cela qu'il recommande que l'indépendance du juge soit garantie par une loi spécifique, lui assurant une indépendance réelle et effective à l'égard des autres pouvoirs de l'État, des forces sociales, économiques et politiques.

Si la consécration, par les Etats, de ces principes dans leurs constitutions et autres lois fondamentales est facile, force est de constater que dans la pratique, le respect de ces principes, au travers d'une application effective, par certains États tant en Afrique que sur d'autres continents est difficile ou simplement entravé au détriment des droits et libertés des hommes et d'un véritable État de droit.

Il appartient donc aux juges de mettre en œuvre tous les moyens pacifiques de lutte, de persévérance, d'abnégation, pour sauvegarder l'indépendance du pouvoir judiciaire et garantir ainsi l'État de droit.

La mission du juge n'est pas aisée, et il doit toujours rester fort en ayant à l'esprit qu'il sera dans une quête permanente de son indépendance et conséquemment de celle du pouvoir judiciaire. Mais, dans l'union, les échanges et la solidarité, nous pouvons mener cette bataille et obtenir des résultats escomptés.

Je ne saurais clore mon propos, sans adresser mes remerciements à vous aussi chers collègues, délégués des Associations membres de l'UIM venus nombreux, attestant une fois de plus de votre intérêt pour notre maison commune qu'est l'UIM.

Comme d'autres intervenants l'ont souligné avant moi, la rencontre de Casablanca nous donne de réfléchir sur le thème général très important qui est : « **Pour une justice africaine indépendante** », avec des sous-thèmes tout aussi intéressants et importants.

Je souhaite de fructueux échanges au cours de nos travaux.

Je vous remercie de votre bien aimable attention.